

DPE4

Réf N° LILMAC

Affaire suivie par : Emeline Dubouchet

Tél. : 04 76 74 71 18

Mél : ce.dpe-remplacement@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 19 avril 2023

La rectrice de l'académie

à

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Affectation au titre de l'année scolaire 2023-2024 des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non titulaires de l'académie de Grenoble, maîtres auxiliaires garantis d'emploi, contractuels employés en CDI ou employés à durée déterminée au cours de l'année 2022-2023

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023, la présente note et ses annexes ont pour objet de présenter **la procédure dématérialisée de recueil des vœux d'affectation** des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non titulaires qui sera prochainement activée et de rappeler les règles s'appliquant à leur affectation.

A. Personnels concernés

A.1. Participation obligatoire

Participent de façon obligatoire au mouvement des agents non-titulaires :

- employés en contrat à durée indéterminée qui avaient antérieurement la qualité de maître auxiliaire garanti d'emploi (MAGE) ;
- employés en contrat à durée indéterminée (contractuels CDI).

A.2. Participation facultative

Participent de façon facultative au mouvement des agents non-titulaires :

- employés durant l'année scolaire 2022-2023 en contrat à durée déterminée (CDD), désireux d'obtenir une affectation à l'année ou d'effectuer durant l'année scolaire 2023-2024 des suppléances de courte ou moyenne durée.

B. Calendrier et modalités de saisie des vœux

Les vœux d'affectation doivent **exclusivement** être renseignés en se connectant à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-grenoble.fr/lilmac/Lilmac>

Entre le 24 avril et le 5 mai 2023

Il est possible d'exprimer **six vœux maximum** sur des communes, des groupements de communes, des départements ou des zones de remplacement, cependant **deux de ces vœux porteront obligatoirement sur des zones de remplacement.**

Lors de la connexion à l'application Lilmac, dédiée au recueil des vœux, il sera demandé à chaque agent de s'identifier en saisissant son **numen** et en choisissant un **mot de passe de six caractères**. De la même manière, une fois les vœux saisis et ce durant toute la période d'ouverture du serveur, il pourra les modifier ou les supprimer.

Dès lors que l'agent aura validé définitivement ses vœux, il transmettra sans délai à son établissement par la voie hiérarchique son dossier complet ainsi constitué :

- Imprimé de demande de l'extrait du casier judiciaire préalablement complété (Annexe 1 - à télécharger) ;
- Coordonnées postale et téléphonique + mail si changement en 2022-2023 ;
- Copie du dernier diplôme obtenu si nouveau diplôme obtenu en 2022-2023.

Avec,

→ **Pour les enseignants non titulaires de nationalité étrangère hors Union Européenne :**

- photocopie du titre de séjour en cours de validité au 1^{er} septembre 2023.

→ **Pour les MAGE / CDI :**

- justificatif de l'admissibilité à un concours de recrutement en 2022-2023 le cas échéant
- éventuellement, en fonction des souhaits de l'agent, demande de temps-partiel (Annexe 2 - à télécharger),

→ **Pour les enseignants en EPS et seulement si ces qualifications ont été obtenues en 2022-2023 :**

- Justificatif de formation aux premiers secours : AFPS, PSC1 ou attestation équivalente,
- Justificatif d'aptitude au sauvetage aquatique : diplôme ou attestation équivalente.

NB : *La saisie des vœux étant dématérialisée, le récapitulatif est exclu des pièces à fournir (Annexe 3 – à télécharger uniquement pour les personnels n'accédant pas à LILMAC).*

La présente note, l'ensemble des pièces à télécharger et les contacts du service sont consultables en se connectant à l'adresse suivante <http://www.ac-grenoble.fr/cid123611/contractuels-enseignants-cpe-conseiller-principaux-d-education-psyen-psychologues-de-l-education-nationale-ex.-cop-documentalistes-non-titulaires.html>

Pour aider à la saisie des vœux, les agents sont invités à consulter la [table de codifications](#), ce document décrivant notamment la composition des groupements de communes et des zones de remplacements.

Une fois le dossier complet en sa possession, l'établissement transmettra les pièces au gestionnaire de la DPE4 chargé de sa discipline (Annexe 4 - organigramme), via l'adresse fonctionnelle en notifiant dans le sujet : La discipline suivi des nom et prénom de l'agent.

C. Critères de classement des demandes

- Les personnels MAGE relevant d'un CDI seront classés en fonction d'un barème prenant en compte l'ancienneté de service (y compris en qualité de MISE), leur diplôme le plus élevé et éventuellement leur admissibilité à un concours de recrutement dans un corps de personnel d'enseignement, d'éducation ou d'orientation.

- Les autres personnels bénéficiaires d'un CDI ou d'un CDD seront classés en fonction d'un barème prenant exclusivement en compte l'ensemble de leur ancienneté de service (chaque mois de contrat est valorisé par l'attribution d'un point).

D. Modalités d'affectation

L'examen des vœux d'affectation des enseignants non titulaires interviendra parallèlement au mouvement intra académique conduisant à la nomination des enseignants titulaires.

D.1. Contractuels à durée indéterminée (MAGE et autres CDI)

Ils recevront, au mois de juillet, une information par mél adressée sur leur messagerie académique, ainsi qu'**une décision d'affectation**. En cas de nomination sur la zone académique, la notification de leur établissement de rattachement administratif leur sera également communiquée. Ils sont tenus d'effectuer la pré-rentrée dans leur établissement d'affectation ou de rattachement.

Les chefs d'établissement d'affectation sont informés par mél transmis sur l'adresse de l'établissement.

Si les enseignants ne peuvent être affectés sur l'un de leurs vœux, ils seront nommés par les services gestionnaires, dans leur discipline ou dans une discipline voisine, dans le ressort de l'académie et rattachés à un établissement scolaire afin d'effectuer des suppléances. En cas d'impossibilité d'affectation dans la discipline d'origine ou dans une discipline voisine, une affectation dans les fonctions de documentation ou d'éducation pourra leur être proposée. Tout contractuel à durée indéterminée a l'obligation de rejoindre l'affectation qui lui est attribuée par la rectrice, faute de quoi il serait en situation irrégulière pouvant conduire à une procédure de licenciement.

D.2. Contractuels à durée déterminée

Ils seront contactés par les services de la DPE4 au mois de juillet pour certains, pour d'autres fin août, pour se voir proposer un emploi (pour l'année ou pour la durée d'un remplacement, à temps plein ou à temps incomplet en fonction des enseignements à assurer). Ils pourront ultérieurement, et en fonction des besoins, être contactés de nouveau, en cours d'année scolaire, pour effectuer d'autres suppléances.

Dès juillet, les agents concernés seront informés de leur affectation par courrier électronique adressé sur leur messagerie académique.

 **Il est impératif de confirmer par retour de mél l'acceptation ou le refus d'affectation.**

Par ailleurs, je rappelle qu'un service accessible sur le site internet de l'académie, rubrique « Carrière-Métiers-Emploi puis Recrutement-Emploi et offres d'emplois », sera **actualisé fin août** et permettra aux agents contractuels qui ne disposent pas à ce jour de contrat, ou qui seraient toujours en attente de contrat fin août, de déposer via le module « signaler votre candidature pour une suppléance », une ou plusieurs suppléances restant à pourvoir. Sous réserve que la candidature ait bien été validée dans cette discipline, cet acte individuel indiquera directement au service gestionnaire l'accord et la disponibilité de l'agent contractuel pour accepter ce poste sur une localité, une quotité de service et une période de travail définie.

Je vous remercie de veiller à la bonne information des agents placés sous votre responsabilité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division des personnels enseignants**


Laurent Villerot

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Demande de bulletin n°2 du casier judiciaire
- Annexe 2 : Demande d'exercice à temps partiel
- Annexe 3 : Recueil des vœux d'affectation
- Annexe 4 : Organigramme